



## **Avis A.1317**

**Sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du chapitre 2 du décret portant octroi des aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux PME pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré**

**Adopté par le Bureau du 2 décembre 2016**

2016/A.1317

## **RETROACTES**

Le 27 octobre 2016, le Gouvernement wallon a validé définitivement le cadre décretaal relatif à la réforme des aides de premier niveau.

Le 14 novembre, le CESW a été sollicité sur l'avant-projet d'arrêté sous revue qui a par ailleurs fait l'objet d'une présentation par MM. Laurent NOEL et Stéphane VINCE lors de la dernière réunion de la Commission EPI.

## **PRÉSENTATION DU DOSSIER**

Cet arrêté comporte essentiellement des modalités organisationnelles relatives aux règles de fonctionnement de la banque de données de sources authentiques (BDSA) qui a pour finalités :

- de constituer un inventaire complet et détaillé du portefeuille d'aides aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des prestations ou des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance,
- et de fournir des services à valeur ajoutée alimentant ou exploitant les données de cet inventaire.

Les principales dispositions concernent la composition, les missions et le mode de fonctionnement du Comité de pilotage, en charge de la gestion stratégique et opérationnelle de la BDSA.

## **PROJET D'AVIS**

Le CESW prend acte du contenu de ce second projet d'arrêté approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture par le Gouvernement wallon lors de sa réunion du 27 octobre 2016.

Il se demande pourquoi les règles de délibération reprises aux articles 10 et 11 sont différentes selon que le Comité de pilotage se réunit effectivement ou de manière « électronique ».

Le Conseil n'a pas d'autres remarques à formuler sur le texte.